



Le crédit d'impôt

COMMENT BÉNÉFICIER D'ÉCONOMIES ?

Au 1^{er} janvier 2006, le crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale est ciblé sur les équipements les plus performants (15 à 40%) et soutient fortement (50%) les chauffe-eau solaires et autres équipements utilisant les énergies renouvelables. Tout le monde peut bénéficier du crédit d'impôt, que l'on soit imposable ou non. Cette mesure est d'autant plus importante que la consommation d'énergie dans les logements est à l'origine de 25% des émissions de gaz à effet de serre.

OÙ VOUS INFORMER ?

Vous pouvez consulter le site Internet de la DGEMP (Direction Générale de l'énergie et des Matières Premières) :

www.industrie.gouv.fr/energie

et retrouvez les questions-réponses sur le dispositif

du crédit d'impôt ainsi que la liste des équipements pouvant bénéficier de cette mesure.

Le site de RT2000-chauffage.org propose une base de données de chaudières. Couvrant 95% du matériel disponible sur le marché, cette base vous permettra de trouver les chaudières bénéficiant du crédit d'impôt : 15% pour les chaudières à basse température individuelles et collectives et 25 ou 40%* pour les chaudières à condensation.

Vous pouvez également trouver des conseils et des informations sur le site Internet de l'ADEME :

www.ademe.fr

*40% sur les chaudières à condensation, à deux conditions : il faut que l'habitation soit antérieure à 1977 et qu'elle ait été acquise depuis moins de 2 ans.

EXEMPLE DE CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT:

Je souhaite faire installer un chauffe-eau solaire individuel.

Calcul pour un chauffe-eau solaire individuel de 4 m² avec un ballon de 200 litres.

Coût de l'opération (installation et chauffe-eau solaire):
4.500 € TTC

Dont coût du matériel : 3.400 € TTC

Le crédit d'impôt ne prend en compte que le coût de l'équipement.

Taux de crédit d'impôt sur le matériel : **50%**.

Montant du crédit d'impôt:

3.400 € x 50% = 1.700 €

Coût net de l'opération pour l'utilisateur:

4.500 € - 1.700 € = 2.800 €

Pour les chauffe-eau solaires, les particuliers peuvent bénéficier d'aides publiques supplémentaires provenant des conseils régionaux, conseils généraux, communes... (les aides locales sont à déduire du crédit d'impôt).

En cas d'imposition inférieure au montant du crédit d'impôt, l'Etat versera le complément.

Le calcul du crédit d'impôt se fait alors sur le coût de l'équipement, déductions faites des aides perçues quand elles portent sur le matériel.



Conseil des professionnels

Attention:

Le crédit d'impôt est accordé, à condition que le matériel soit fourni, posé et facturé par un professionnel.*

Le crédit d'impôt est cumulable avec la TVA à taux réduit.

*Installateur agréé Qualisol pour pouvoir prétendre à la prime ADEME.